



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
JURIDIQUE

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

N°D2022-223-STT

OBJET : ACQUISITION DE L'ÉQUIPEMENT DENTAIRE DU CABINET DENTAIRE DU PÔLE DE SANTÉ DE TOURNON D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Madame Robeillo Annie, relative à la résiliation du bail professionnel pour le cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour cessation d'activité (retraite) ;

Considérant le caractère d'urgence afin de maintenir une activité dentaire au sein du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais et ainsi permettre une continuité des soins à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition commerciale faite par Madame Robeillo Annie, chirurgien-dentiste locataire du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, pour un montant de 15 000 €/TTC, pour l'acquisition de l'équipement dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition du matériel dentaire de Madame Robeillo Annie ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le devis de Madame Robeillo Annie pour un montant de 15 000 €/TTC, pour l'acquisition du matériel du cabinet dentaire du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais, dont la liste est annexée à la présente ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus pour cette opération.

AR Prefecture

047-200068930-20221216-D2022_223_AGJ-AR
Reçu le 27/12/2022
Publié le 27/12/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 16 décembre 2022

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022



Le Président,
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com